

 <p>J.C.B SECOURS</p>	<p>PROCEDURE D'ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP</p>	<p>Rédigé le 28/11/2021 Version 1</p>
--	---	---

L'information d'accessibilité aux PSH, est donnée lors de l'entretien avec l'entreprise afin de connaître la Procédure à appliquer.

Vous pouvez consulter le guide d'accueil édité par le gouvernement sur <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Guide-pour-mise-en-ligne.pdf>

- 1) Accueillir la personne en situation de handicap en tenant compte de son handicap
- 2) Prévenir Madame CORTI-BESNARD au 06.80.63.33.71 si vous rencontrez des difficultés
- 3) Contacter un des organismes sociaux spécialisés (liste ci-dessous) en cas de difficultés.

Pour accueillir un participant malentendant ou sourd :

Parlez lentement en articulant, bien souvent il suffit de ne pas parler trop vite.

Faites des phrases courtes et utilisez des mots simples.

La lecture labiale des chiffres ou des noms propres est difficile. Privilégiez alors la communication écrite.

Reformulez votre phrase plutôt que de répéter sans cesse un mot qui n'est pas compris.

Si vous donnez des directions, faites-le de façon claire et précise et reformulez si besoin.

Assurez-vous que la personne a bien compris.

Pour un maximum de compréhension réciproque avec les personnes sourdes profondes et ne maîtrisant pas la lecture labiale, les échanges par écrit sont des plus efficaces.

Parlez face à la personne de manière visible, en évitant d'être à contrejour, et sans hausser le ton.

Pour accueillir un participant mal ou non voyant

En présence d'une personne déficiente visuelle présentez-vous et expliquez que vous êtes là pour l'aider.

Ne prenez jamais le bras d'une personne déficiente visuelle par surprise.

Si une personne déficiente visuelle vous demande de la guider, donnez-lui votre bras, mettez-vous toujours en avant, de manière à ce qu'elle sente tous vos mouvements.

Dans vos explications soyez toujours précis, dans le choix du vocabulaire et des indications.

Décrivez toujours ce que vous allez faire.

Utilisez les repères « droite, gauche, devant » et évitez les indications telles « ici, là, là-bas ».

Il n'est pas interdit d'utiliser les termes « voir » ou « regarder ».

Adressez-vous toujours à la personne mal voyante et non pas à son accompagnateur, si elle est accompagnée

Pour accueillir un participant handicapé mental ou cognitif

Utilisez un ton chaleureux, non empreint de pitié.

Adressez-vous à la personne directement (pas à son accompagnateur).

Utilisez le vouvoiement.

Montrez-vous calme et rassurant patient, disponible,

Écoutez attentivement la personne, laissez-lui le temps de s'exprimer.

Utilisez un langage simple et clair, évitez les termes techniques, pointus.

Ne parlez pas trop lentement, ni trop fort, n'infantilisez pas la personne.

Proposez votre aide mais ne l'imposez pas : ne faites pas à sa place.

Pour accueillir un participant handicapé psychique

Soyez rassurant avec votre interlocuteur.

Faites preuve de patience et montrez-vous disponible et à l'écoute de la personne.

Dans vos propos soyez précis, au besoin, répétez calmement.

Évitez de contredire la personne ou de lui faire des reproches

Pour accueillir un participant handicapé moteur

Avant d'apporter votre aide interrogez la personne. Proposez votre aide mais ne l'imposez pas.

Si vous avez à orienter une personne handicapée en situation de handicap physique vers une direction, choisissez un cheminement accessible. Lorsque vous montrez un chemin ou une direction, renseignez la personne sur l'état de l'environnement, notamment au sol.

Si vous devez aider une personne en fauteuil roulant, évitez les mouvements brusques et annoncez les manœuvres. Soyez prudent, certaines personnes qui ont des difficultés à marcher peuvent facilement être déstabilisées dans leur mouvement, avec moindre imprévu.

Si la personne est accompagnée d'un chien d'assistance, son compagnon est autorisé à accéder aux lieux ouverts au public.

Ci-dessous les contacts des organismes sociaux que vous pouvez contacter en cas de besoin. (ils pourront vous renseigner en cas de besoin)

L'AGEFIPH

C'est la structure nationale à laquelle les cotisations employeurs sont versées. Elle peut dispenser des aides financières dans certains cas. C'est elle qui finance également les aménagements de postes mais via l'intervention de Cap Emploi.

Elle propose des services et des aides à la destination des salariés en situation de handicap et aux employeurs.

<https://www.agefiph.fr/employeur>

0 800 11 10 09

Les **MDPH** (Maison Départementale des Personnes Handicapées) : pour les dossiers de reconnaissance du handicap. C'est l'interlocuteur de nos candidats pour le montage de leur dossier de reconnaissance. Les dossiers passent devant une CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées). « Cette Commission évalue le taux d'incapacité de la personne handicapée, attribue la prestation de compensation, reconnaît la qualité de travailleur handicapé, et se prononce sur les mesures facilitant l'insertion scolaire

Maison du Département

586 rue de l'Exode 50008

SAINT-LO

02.33.05.55.50

<http://www.Manche.fr/>

CAP EMPLOI : Intervient dans le cadre de la mise à l'emploi et le suivi de l'employabilité des travailleurs handicapés. Nous pouvons les solliciter pour tout projet de recrutement. Ils montent aussi des formations pour faciliter l'employabilité des candidats. C'est une structure départementale. Maison des entreprises

Coordonnées des CAP EMPLOI Normandie

Cap emploi 50

Zac de la croix carrée

50180 AGNEAUX

02.33.72.55.10

contact@capemploi50.com

<https://www.capemploi-50.com/>

Cap emploi 14

Parc Athéna

6 rue Ferdinand Buisson

14280 ST CONTEST

02.31.93.24.24

contact@capemploi14.com

<https://www.capemploi-14.com/>

Cap emploi 61

48 RUE L. CARNOT

61000 ALENCON

02.33.31.01.31

contact@capemploi61.com

<https://www.capemploi-61.com/>

Cap emploi 76

58 rue du Gal Chanzy

76600 LE HAVRE

02.35.22.71.21

contact@capemploi76.com

<https://www.capemploi-76.com/>

Cap emploi 27 32

rue G. Politzer

27000 EVREUX

02.32.28.43.64

contact@capemploi27.com

<https://www.capemploi-27.com/>

Cap Emploi service maintien (anciennement SAMETH) : ils interviennent dans le cadre du maintien à l'emploi pour les Travailleurs Handicapés qui auraient besoin d'un aménagement de poste. Cap Emploi service maintien monte les dossiers d'aménagements de postes qui sont financés par l'Agefiph. Les structures Cap Emploi sont gérées par des associations ou des entreprises privées et sont des structures départementales. Voici le lien pour la manche, mais je peux te fournir des données plus exhaustives.

Antennes : Cherbourg 02.33.72.55.25, Avranches 02.33.72.55.20

contact@capemploi50.com

<https://www.capemploi-50.com/>

Pour toutes informations complémentaires, contactez l'association JCB SECOURS

06.80.63.33.71 ou jcb.secours@gmail.com

MAJ le 28 novembre 2021